



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Aurelie VANITOU
Chargée de protection des monuments historiques
02 31 38 39 40
aurelie.vanitou@culture.gouv.fr

Rouen, le 23 octobre 2025

N°753

Madame la Maire,

Je vous informe que par arrêté du 20 octobre 2025 après avoir recueilli l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture lors de sa séance du 28 novembre 2024, M. le Préfet de région a inscrit au titre des monuments historiques le château Labelle situé à Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure), selon le plan annexé à l'arrêté.

Je souhaite vous rappeler que, conformément aux dispositions des articles L151-43 et L153-60 du code de l'urbanisme, cette servitude doit faire l'objet d'une annexion au plan local d'urbanisme dans les communes dotées d'un P.L.U. approuvé.

Vous trouverez ci-joint pour attribution et notification une copie de l'arrêté d'inscription avec plan annexé.

Je vous rappelle également que, conformément aux dispositions des articles R 312-1 à R 312-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours, accessible par le site www.telerecours.fr

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à vous adresser à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – Conservation régionale des monuments historiques, au 02 31 38 39 40.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie
le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale adjointe des
monuments historiques


Florie ALARD

Mme Laetitia SANCHEZ
Maire de Saint-Pierre-du-Vauvray
29 Grande rue
27430 Saint-Pierre-du-Vauvray



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 42 portant inscription au titre des monuments historiques du château Labelle de
SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY (Eure)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 novembre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le domaine du château de Labelle présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la renommée de ses architectes Charles DUVAL et Emmanuel GONSE, de la qualité de la mise en œuvre du château et de la conception de son jardin, qui réintègre des éléments plus anciens,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine du château Labelle :

- le château en totalité,**
- l'assiette foncière du parc, ses dispositions paysagères et architecturées suivantes : pavillon mauresque, fabrique en belvédère, mur de l'ancienne fontaine ou mur de soutènement, escaliers, grottes aménagées, murs de clôture, grilles,**
- l'assiette foncière de la cour des communs ainsi que la façade sur cour du bâtiment des communs,**

le tout tel que présenté sur le plan annexé.

Situées 51 Grande rue, SAINT-PIERRE-EN-VAUVRAY, sur les parcelles n° 658, 659, 660, 50, d'une contenance respective de 11 980 m², 15 484 m² et 10 344 m², et figurant au cadastre section A et appartenant à M. Patrick, Joseph, André DEBUCK né le 29 mai 1954 à COURTRAI (BELGIQUE) demeurant 16 rue Angélique Vérien à Neuilly-sur-Seine (HAUTS-DE-SEINE), époux de Mme Hoon, Céline

CHOI. Celui-ci est propriétaire par acte passé devant maître ROY notaire à LES ANDELYS (Eure) le 14 octobre 2020 publié le 3 novembre 2020 volume 2020P n° 2941 au bureau des hypothèques de EVREUX (EURE).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

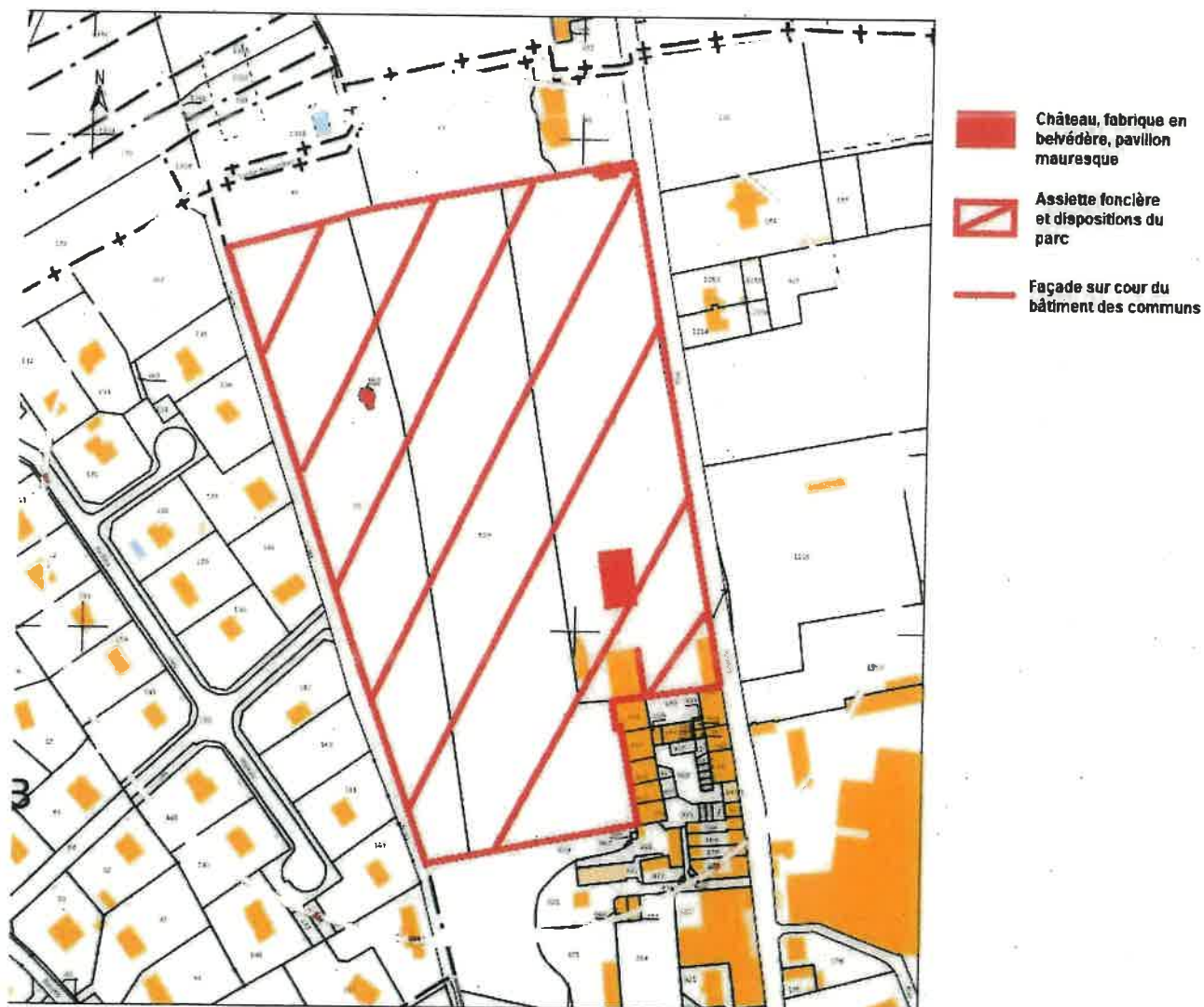
Article 3:

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

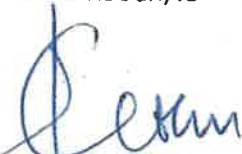
Fait à Rouen, le **20 OCT. 2025**


Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 42



Fait à Rouen, le 20 OCT. 2025.


Jean-Benoît ALBERTINI

